

Fiche pratique

**Mobilité internationale
en apprentissage à Sup Galilée**

Mise à jour le 08/01/2024

Les modalités de réalisation de la mobilité internationale en école d'ingénieurs dépendent des exigences de la Commission des titres d'ingénieurs (Cti). Aussi, cette fiche vous présente les modalités pour l'École d'Ingénieurs Sup Galilée.

La loi « Avenir professionnel » de 2018 a apporté de nouvelles dispositions pour encourager la mobilité internationale des apprentis, elle est ainsi mieux sécurisée et de nouvelles possibilités de financement peuvent être mobilisées.

1. Les avantages de la mobilité

Une période de mobilité à l'étranger dans le cadre d'un contrat en alternance permet :

➔ Pour l'entreprise

- De s'ouvrir au marché européen ou international ;
- De la rendre plus attractive en tant que lieu d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- De mieux intégrer les alternants au sein de ses équipes en développant leurs compétences comportementales et transversales (soft skills).

➔ Pour le CFA

- De le rendre plus attractif en tant que lieu d'alternance et de formation professionnelle ;
- De s'ouvrir au marché européen ou international, en attirant des apprentis étrangers ;
- De mieux préparer les alternants à l'intégration en entreprise en développant des compétences comportementales et transversales (soft skills).

➔ Pour les apprentis et bénéficiaires du contrat de professionnalisation

- De découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un autre pays ;
- D'améliorer les compétences linguistiques et culturelles en situation de travail, mais également en découvrant un nouveau patrimoine qui fait écho aux métiers et formations transmis ;
- D'enrichir leurs pratiques professionnelles par la découverte d'outils et techniques propres au pays d'accueil.

2. Les différents types de mobilités proposés par le CFA afia

Sup Galilée en partenariat avec le CFA afia permet la **mobilité individuelle** à l'international.

Celle-ci est devenue une exigence de la Commission des titres d'ingénieurs pour les apprentis en formation ingénieur. D'une durée d'au moins 9 semaines, elle est à réaliser en une ou plusieurs fois, hors des périodes académiques. Les mobilités individuelles autorisées par Sup Galilée sont :

- Formation / séjours linguistiques à l'étranger ;
- Semestre d'échanges académiques ;
- Missions professionnelles en informatique à l'étranger ;
- Missions humanitaires à l'international.

3. Conséquences sur le contrat de travail en cours

➔ Le contrat

Pour les périodes de mobilité individuelle, l'entreprise a la possibilité de « mettre en veille » le contrat de travail de l'alternant, pour une durée limitée et prédéterminée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un organisme d'accueil situé à l'étranger en **signant une convention de mobilité entre :**

- l'alternant ;
- le CFA afia et Sup Galilée ;
- l'employeur à l'étranger et l'employeur en France ;
- le cas échéant, l'organisme d'accueil à l'étranger.

Lors de la « mise en veille » du contrat de travail, **c'est l'entreprise d'accueil qui devient seule responsable des conditions d'exécution du travail de l'alternant.**

La mise en veille du contrat de l'alternant ne concerne que les mobilités dont la durée dépasse 4 semaines ; en dessous, la relation contractuelle entre l'employeur et l'alternant demeure et le contrat n'est ni rompu ni suspendu.

À noter : si le contrat est mis en veille, il ne peut y avoir de mobilité pendant la période de congés. S'il n'est pas mis en veille, l'alternant peut poser des congés sans solde pour effectuer sa mobilité.

Il se voit appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil :

- santé et sécurité au travail ;
- rémunération et durée du travail ;
- repos hebdomadaire et jours fériés.

➔ La sécurité sociale de l'étudiant

Pendant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de :

- la couverture sociale de l'État d'accueil lorsqu'il bénéficie du statut de salarié ou assimilé dans cet État ;
- la couverture sociale française pour les étudiants lorsque l'alternant, quel que soit son niveau de formation, ne bénéficie pas du statut de salarié dans le pays d'accueil.

Cette couverture concerne les risques maladie et maladie professionnelle, vieillesse, maternité, accident du travail et invalidité. Toutefois, il est conseillé de souscrire à une assurance volontaire (ex. : rapatriement). Informations détaillées à retrouver sur www.cleiss.fr ou www.cfe.fr.

Pour les mobilités réalisées en dehors de l'Union Européenne, la couverture sociale peut être assurée conformément aux dispositions des conventions internationales de sécurité sociale et de la législation sociale du pays d'accueil, par une adhésion à une assurance volontaire (ex. : Caisse des Français de l'étranger ou assurance privée).

4. Les démarches à entreprendre

Le CFA afia est le principal interlocuteur et assure un suivi avec l'apprenti pour toutes démarches à suivre.

Les démarches seront sensiblement différentes en fonction de la durée de la mobilité et/ou du modèle choisi (« mise en veille » du contrat ou « mise à disposition » de l'apprenti).

Dans tous les cas, il est souhaitable d'établir une convention de mobilité associant les différentes parties prenantes :

- l'alternant ;
- l'employeur en France ;
- le CFA en France ;
- l'employeur à l'étranger ;
- le cas échéant, le centre de formation à l'étranger.

Elle doit préciser :

- l'entreprise d'accueil ;
- les tâches à réaliser ;
- le cas échéant, la rémunération de l'apprenti, ses congés, sa protection sociale...

➔ **Les formalités à accomplir pour l'entreprise en France**

Afin de mettre en veille le contrat et activer la couverture maladie, maternité, invalidité et vieillesse, l'entreprise et son alternant ainsi que le CFA doivent procéder à des déclarations auprès de l'Urssaf et de la Caisse d'assurance maladie :

- pendant la période de mobilité, l'entreprise doit indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail de l'alternant pour la mobilité ;
- l'alternant doit effectuer une déclaration auprès de sa Caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut, et demander une carte européenne d'assurance maladie. Celle-ci peut être réalisée en ligne.

En cas d'accident à l'étranger : qu'il ait lieu au cours du travail ou du trajet, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil s'engage à faire parvenir au centre de formation en France, les éléments d'information permettant à ce dernier d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève l'alternant. 📄 [Formulaire Cerfa 14463*03 ex-60-3682](#)

5. Les frais pris en charge par l'OPCO

En fonction de ses orientations, l'OPCO peut prendre en charge les frais de l'alternant générés par la mobilité à l'étranger : frais de déplacement, logement, cotisations sociales et, le cas échéant, la rémunération et les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national.

➔ Les aides aux programmes de mobilité

- 📄 [Programme de l'Union Européenne Erasmus +](#) (à voir directement avec Sup Galilée)
- 📄 [Programme de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse \(OFAJ\)](#)
- 📄 [Aide de l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse \(OFQJ\)](#)

Des aides régionales sont également mobilisables.

- 📄 Pour plus d'infos, consultez le [site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#)

En résumé

Le CFA afia assure un accompagnement personnalisé et complet pour une mobilité internationale en fonction des formations suivies par les apprentis au sein des différents établissements partenaires.

À l'aide de dispositifs d'aide à la mobilité des apprentis et d'un réseau de partenaires internationaux aussi bien dans et hors de la zone Europe, le CFA afia accompagne l'apprenti tout au long de sa démarche car l'expérience à l'étranger est une « ouverture sur le monde », un atout sur le CV et reste un élément toujours très apprécié des recruteurs.

Sources :

- 📄 Guide CFA - [Accompagnez vos alternants dans leur mobilité internationale](#)
- 📄 Guide Entreprise - [Boostez la mobilité internationale de vos alternants](#)

Pour plus d'informations, contactez votre CMA du CFA afia

Saïname ALIBAY - salibay@cfa-afia.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique.
L'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA afia.

CFA afia | cfa-afia.com | contact@cfa-afia.fr | 01 76 91 59 13
3 avenue du Canada - 91940 Les Ulis | 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris
SIRET 391 087 210 00046 | NAF 8559A | UAI 0912003H